

Le sénateur Frith a fait remarquer que la structure de la société va différer quelque peu de celle de beaucoup d'autres. C'est précisément pour cette raison que je dis qu'il n'y a pas d'intention cachée ici; ce n'est pas parce que la structure de la société sera quelque peu différente que cela la rend plus facilement privatisable.

Si on prenait jamais la décision de privatiser la poste — je n'ai connaissance de rien de tel — cela devrait faire l'objet d'un projet de loi distinct qui nous permettrait de débattre la question de A à Z. Il est donc évident d'après le type de structure que ce projet de loi va créer que celui-ci ne cache aucun désir de procéder à une privatisation.

Les détails du plan, comme je l'ai dit, seront établis avec les employés de façon qu'on puisse réaliser le plus haut degré de satisfaction possible afin d'améliorer les relations ouvrières patronales, qui, comme nous l'avons vu, sont devenues nettement plus satisfaisantes, comme le service, avec un bilan de 98 p. 100 de distribution dans les délais.

L'adoption de pratiques commerciales à la poste a beaucoup fait pour améliorer le service. Certaines de ces pratiques, dont nous nous félicitons tous, ont pu créer des anomalies, et si c'est le cas, je suis persuadé qu'avec le climat d'amélioration des relations ouvrières patronales — et j'espère que les autres honorables sénateurs partagent mon sentiment — qu'elles ont plus de chance d'être rectifiées.

J'ai hâte, comme le sénateur Frith et les autres sénateurs qui feront partie du comité, d'entendre les témoins que ce projet de loi intéresse directement. J'estime cependant que nous devrions, dans une certaine mesure, nous concentrer sur le projet de loi même et non sur les répercussions improbables, sinon impossibles, que pourrait avoir en théorie la mise en place d'un régime d'épargne-actions pour les employés. Nous espérons que les employés participeront. . .

Le sénateur Frith: En fait, c'est au comité de décider de ce qui est théorique et de ce qui ne l'est pas.

Le sénateur Meighen: Ce sera à chacun de nous de prendre une décision à ce sujet. Nous devons alors décider de ce que nous entendons par témoin admissible.

Une société qui compte un grand nombre d'actionnaires pourrait être considérée comme étant bien contrôlée. Je voudrais dire aux sénateurs que ce n'est pas le cas, en général, et qu'il est possible, dans bon nombre de sociétés canadiennes, d'avoir une participation avec ou sans droit de vote. Je ne passe pas de jugement là-dessus. Je dis simplement que ça existe.

Comme le sénateur Frith l'a fait remarquer, il s'agira ici d'une participation sans droit de vote, mais étant donné que nous parlons de partage des profits et non de partage des décisions, je ne trouve pas incorrect que ces actions, qui ne représentent que 10 p. 100 du total des actions, soient des actions sans droit de vote. Le sénateur Frith voudra peut-être en parler. Il est important que ces actions donnent aux

employés un plus grand sentiment d'appartenance et leur fassent sentir qu'ils contribuent davantage à la prospérité de l'entreprise. C'est exactement, à mon avis, ce que fera le projet de loi dont nous sommes saisis.

Son Honneur le Président pro tempore: L'honorable sénateur Meighen, appuyé par l'honorable sénateur Rossiter, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président pro tempore: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président pro tempore: Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président pro tempore: À mon avis, les oui l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion, mise aux voix, est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Meighen, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.)

LES CONFLITS D'INTÉRÊT CHEZ LES TITULAIRES DE CHARGE PUBLIQUE

NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), conformément à l'avis donné le 31 mars 1993, propose:

QUE le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour constituer un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour l'étude en comité du projet de loi C-116, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des titulaires de charge publique et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications à la Loi sur le Parlement du Canada et des modifications corrélatives à certaines autres lois;